

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 décembre 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt, à huis clos par visioconférence, à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Eddy Faucher,
Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-12-747

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions. De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

2020-12-748

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 9 NOVEMBRE 2020 À 20 H 00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 novembre 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-749

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2020 À 9 H 00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 décembre 2020 à 9 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 7 décembre 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2020-12-750

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1793-2020 / RÈGLEMENT
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1760-2019 CONCERNANT LA
CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS SUR CERTAINS PONTS DONT
L'ENTRETIEN N'EST PLUS À LA CHARGE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 novembre 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 9 novembre 2020;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1793-2020 intitulé « règlement abrogeant le règlement numéro 1760-2019 concernant la circulation de véhicules lourds sur certains ponts dont l'entretien n'est plus à la charge de la municipalité », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1795-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1795-2020**

Avis de motion est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1795-2020 établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2021.

Le projet du règlement numéro 1795-2020 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1796-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1796-2020**

Avis de motion est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1796-2020 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2021.

Le projet du règlement numéro 1796-2020 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1797-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1797-2020**

Avis de motion est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1797-2020 établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2021.

Le projet du règlement numéro 1797-2020 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1798-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1798-2020**

Avis de motion est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1798-2020 fixant la tarification pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2021.

Le projet du règlement numéro 1798-2020 est déposé par le conseiller Rosaire Simoneau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1799-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1799-2020**

Avis de motion est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1799-2020 imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2021.

Le projet du règlement numéro 1799-2020 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1800-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1800-2020**

Avis de motion est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1800-2020 autorisant le paiement des taxes municipales 2020 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements.

Le projet du règlement numéro 1800-2020 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1801-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1801-2020**

Avis de motion est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1801-2020 assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, pour l'année 2021.

Le projet du règlement numéro 1801-2020 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1802-2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1802-2020

Avis de motion est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1802-2020 établissant la tarification pour l'année 2021 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé.

Le projet du règlement numéro 1802-2020 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2020-12-751

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 30 JUIN 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit retenir les services d'un fournisseur pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions relatives aux animaux du règlement sur la qualité de vie;

ATTENDU QU'une entente est intervenue pour retenir les services de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017* et par conséquent, autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, *l'Escouade Canine MRC 2017* conservera le coût de chaque licence perçue, soit la somme de 25,00 \$, taxes en sus, et ce, jusqu'à concurrence de 628 licences. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme mensuelle de 1 000,00 \$, taxes en sus, réparti sur trois (3) versements selon les modalités du contrat vers le 15 février 2021, le 15 avril 2021 et le 15 juin 2021.

QUE *monsieur Simon Bédard* ainsi que tout autre représentant de l'entreprise *Escouade Canine MRC 2017* soient autorisés à appliquer les dispositions du règlement sur la qualité de vie (1662-2016) relatives aux animaux ainsi que celles prévues aux sections IV et V du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et émettre des constats d'infraction à ces dispositions.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-752

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME MAISON L'ODYSSÉE JEU ALCOOL DROGUES AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 717 AVENUE SAINT-ALFRED

ATTENDU QUE *la Maison L'Odyssée pour joueurs compulsifs* a obtenu le 22 septembre 2011 une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 717 avenue Saint-Alfred;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, l'organisme *Maison L'Odyssée Jeu Alcool Drogues*, anciennement connu et désigné par la *Maison L'Odyssée pour joueurs compulsifs*, s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Maison L'Odyssée Jeu Alcool Drogues* afin de maintenir une exemption des taxes foncières pour l'activité exercée 717 avenue Saint-Alfred et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec, qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-753

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 NOVEMBRE AU 13 DÉCEMBRE 2020

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 novembre au 13 décembre 2020 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 novembre au 13 décembre 2020 du fonds d'administration pour un montant de 2 309 488,84 \$, de dix (10) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 11 305,15 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 190 364,29 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 355.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-754

RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit établir un taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2021 à 12% annuellement.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-755

REMPLACEMENT DU LOGICIEL GOP PAR L'ACQUISITION DES LICENCES « QUALITÉ DES SERVICES (REQUÊTES) », « GESTION DE DONNÉES MULTIMÉDIAS » ET « DOSSIER CENTRAL » FINANCÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE pour gérer efficacement les informations du contribuable en relation avec les différents départements et assurer la qualité de service des interventions, il y a lieu de remplacer le logiciel actuel GOP en procédant à l'acquisition des licences « Qualité des services (requêtes) », « Gestion de données multimédias » et « Dossier central » du fournisseur *PG Solutions*;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat de ces modules incluant l'installation sur le serveur et la formation au coût unique de 13 940,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût d'entretien de ces modules s'élève annuellement à 4 365,00 \$, taxes en sus, et sera pris en charge par le programme CESA;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 5 octobre 2020, autorise l'achat des licences « Qualité des services (requêtes) », « Gestion de données multimédias » et « Dossier central » incluant l'installation sur le serveur et la formation, et ce, auprès du fournisseur *PG Solutions* au coût unique de 13 940,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces licences, soit 14 635,26 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QUE le coût d'entretien lié à ces licences (programme CESA), représentant un montant annuel de 4 365,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année 2021. Ce montant sera facturé au prorata du nombre de mois restant à l'année à compter du mois courant ou du mois suivant selon que la formation ait été complétée avant ou après le 10 du mois.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, l'offre de service présentée par *PG Solutions*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 356.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-756

RÉSOLUTION RATIFIANT LE REMPLACEMENT DE CINQ (5) CAMÉRAS PAR TROIS (3) NOUVELLES CAMÉRAS MOBILES AU CENTRE CAZTEL ET MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT POUR LE REMPLACEMENT DU SERVEUR DE GESTION DES CAMÉRAS DU CENTRE CAZTEL (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-615)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-10-615 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, autorisé le remplacement du serveur de gestion des caméras du Centre Caztel par un système intégré auprès du fournisseur *Gardaworld*, au coût de 3 339,36 \$, taxes en sus, financé à même le fonds de roulement de la municipalité;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de financer le coût de cet équipement à même les activités financières de l'année 2020 plutôt que par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE lors du remplacement du serveur de caméras du Centre Caztel, le fournisseur a remarqué que plusieurs caméras étaient défectueuses ou que l'image n'était pas satisfaisante;

ATTENDU QUE cinq (5) caméras ont dû être remplacées par trois (3) caméras mobiles tel que l'avait appréhendé le Service des finances dans sa note de service datée du 10 septembre 2020;

ATTENDU QUE le fournisseur *Gardaworld* a fait une proposition pour le remplacement de ces caméras extérieures, représentant un montant de 6 157,74 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de ratifier l'achat de ces trois (3) caméras mobiles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2020-10-615 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 de façon à ce que la somme de 3 339,36 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE conformément à la proposition numéro Q139325, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'acquisition de trois (3) caméras mobiles au Centre Caztel auprès du fournisseur *Gardaworld*, et ce, au coût de 6 157,74 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 307 (modification de la source de financement).

Certificat de crédits du trésorier numéro 357 (caméras mobiles – 6 157,74 \$, taxes en sus),

Adopté à l'unanimité.

2020-12-757

RÈGLEMENT NUMÉRO 1651-2016 / RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET SELON LES COÛTS INDIQUÉS DANS LE RÈGLEMENT ET APPROPRIATION DE SOURCES DE FINANCEMENT VERSÉES COMPTANT NON PRÉVUES AU RÈGLEMENT ORIGINAL TEL QUE MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-03-193

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1651-2016 tel que modifié par la résolution numéro 2017-03-193 selon les coûts prévus initialement soit 500 000,00 \$;

ATTENDU QU'aucun montant n'a été financé de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1651-2016 tel que modifié par la résolution numéro 2017-03-193, la Ville de Sainte-Marie a approprié ou appropriera un montant total de 474 686,09 \$ à même le fonds général;

ATTENDU QU'il existe un solde de 474 686,09 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (AM-284981);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1651-2016 tel que modifié par la résolution numéro 2017-03-193 pour préciser le financement de la dépense;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1651-2016 tel que modifié par la résolution numéro 2017-03-193 soit réduit de 474 686,09 \$ à 0,00 \$.

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1651-2016, la Ville de Sainte-Marie :

- a approprié au cours des années 2017 et 2018 une somme de 277 515,82 \$ à même le fonds général, plus particulièrement les revenus générés par la vente de terrains industriels;
- a approprié au cours de l'année 2018 un montant 16 858,36 \$ à même le fonds général;
- approprie un montant de 180 311,91 \$ à même le fonds général, plus particulièrement une partie des revenus générés par la vente du terrain industriel à Service agricole de Beauce inc.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 358 (appropriation de 180 311,91 \$).

Adopté à l'unanimité.

2020-12-758

RADIATION DES COMPTES DE MAUVAISES CRÉANCES

ATTENDU QUE le Service des finances et le Service du greffe et contentieux recommandent de radier certaines mauvaises créances;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'en date du 14 décembre 2020, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à radier les comptes suivants (capital et intérêts encourus) :

MAUVAISES CRÉANCES		
NOM ET MATRICULE	DESCRIPTION	MONTANT À RADIER (capital et intérêts)
André Girard 339 avenue Saint-Jean (lot 2 961 031)	Taxes foncières 2012-2020	16 269,50 \$
AM & Cie 387 avenue Marguerite-Bourgeoys	Taxes de valeur locative 2014-2017	2 138,25 \$
F & G Lave-Auto 999 boulevard Vachon Nord	Taxes de valeur locative 2017	695,78 \$
Mouvement Léony Hébert 173 rue Notre-Dame Sud	Taxes de valeur locative 2017	383,27 \$
Robert Parent Intervention pompiers – 2017-03-01	Facture diverse 2017	1 925,74 \$
Funkytown Événements Location Centre Castel	Facture diverse 2017	3 013,92 \$
TOTAL DES MAUVAISES CRÉANCES		24 426,46 \$

Adopté à l'unanimité.

2020-12-759

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DE DIVERSES APPLICATIONS AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *PG Solutions inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien de diverses applications soutenues par *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat d'entretien et de soutien de diverses applications avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, représentant un montant annuel de 58 349,00 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- Applications – Service des finances
(comptabilité, budget, taxation, perception, compteurs d'eau, ...) 28 283,00 \$, taxes en sus
- Applications – Complément de couverture
(licence Genero, générateur de rapport, Oracle, Uniface Runtime) 9 218,00 \$, taxes en sus
- Applications – Travaux publics
(requêtes citoyens, plaintes) 4 548,00 \$, taxes en sus
- Application – Gestion documentaire Syged et DTSEARSH 3 023,00 \$, taxes en sus
- Application – Cour municipale 9 775,00 \$, taxes en sus
- Application – Évaluation et de gestion des permis 2 848,00 \$, taxes en sus
- Application – Première Ligne en sécurité incendie 654,00 \$, taxes en sus

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, si nécessaire, le maire (en son absence le maire suppléant) et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat d'entretien et de soutien de diverses applications avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-760

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ EN ASSURANCE COLLECTIVE /
REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-MAURICIE-LAURENTIDES
ET OUTAOUAIS - OCTROI DU CONTRAT EN ASSURANCE COLLECTIVE
POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé, en 2018, un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions, avec une tarification spécifique pour chaque municipalité, pour les régimes d'assurance collective des municipalités du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QU'un contrat fut accordé à SSQ, *Société d'assurance-vie inc.* pour les années 2019 et 2020;

ATTENDU QU'un rapport complet d'analyse des conditions de renouvellement pour la 3^e année d'un contrat de cinq (5) ans fut soumis aux membres du comité de gestion du regroupement par le Groupe Mallette actuaires, consultant de l'UMQ en matière d'assurance collective, et qu'il y est recommandé, tel que permis par la loi et le cahier des charges, de renouveler le contrat avec le *Regroupement de la Capitale et de SSQ Assurance* pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le comité de gestion du Regroupement des municipalités et organismes municipaux Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais a entériné les recommandations du consultant;

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'UMQ a renouvelé le contrat avec le *Regroupement de la Capitale et de SSQ Assurance* pour la fourniture des différentes couvertures d'assurance collective des employés du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais, et ce, selon les conditions de renouvellement obtenues par le Groupe Mallette actuaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte, selon les mêmes protections que l'année 2020, les conditions de renouvellement déposées par le Groupe Mallette actuaires relativement aux différentes couvertures d'assurance collective des employés du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais pour la 3^e année du contrat, soit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, représentant un montant de 168 167,00 \$, taxes en sus. Ce montant est en fonction de taux préétablis en assurance vie, mutilation, invalidité longue durée et santé, et peut varier selon le nombre de participants ou du volume associé à une garantie.

QUE ce contrat exclut l'assurance invalidité courte durée puisqu'elle est autofinancée par la Ville de Sainte-Marie.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'UMQ et au Groupe Mallette actuaires.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-761

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 577 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 4 577 825 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 3 décembre 2020;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre la démolition de la résidence en laissant les bâtiments secondaires existants contrairement à ce qui est exigé à l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui stipule qu'il doit y avoir un bâtiment principal pour pouvoir implanter un bâtiment secondaire;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 4 577 825 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1827 route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en permettant la démolition de la résidence en laissant les bâtiments secondaires existants.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-762

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS PERMETTANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 915 avenue Sainte-Marianne
Lot : 5 763 194 du Cadastre du Québec
Dérégations : Permettre ❶ la construction d'un second bâtiment secondaire d'une superficie de 20,8 mètres carrés portant la superficie totale des bâtiments secondaires à 35,0 mètres carrés au lieu d'une superficie maximum de 30,0 mètres carrés, tel qu'autorisé à l'article 6.2.1a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que ❷ son implantation en cour avant, en bordure de la rue André-Giguère, à une distance de 4,7 mètres de la ligne de propriété, contrairement à ce qui est stipulé aux articles 5.3m) et 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui, dans un premier temps, stipulent que les bâtiments secondaires sont uniquement permis en cours arrière et latérales et, dans un second temps, que la marge de recul avant doit être d'un minimum de 6,0 mètres
- b) Propriété sise au 1006 rue André-Giguère
Lot : 5 855 528 du Cadastre du Québec
Dérégation : Reconnaître la situation de la terrasse construite en béton armé, donnant accès à la piscine hors terre localisée en cour arrière, à une distance de 0,07 mètre de la ligne arrière au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 8.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui prévoit que toute construction et tout accessoire de piscine doit être localisé à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de propriété
- c) Propriété sise aux 405-415 boulevard Vachon Nord
Lot : 2 960 981 du Cadastre du Québec
Dérégations : Permettre, pour la reconstruction du bâtiment principal, ❶ que le nombre de stationnements soit de sept (7) plutôt que douze (12) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que l'aménagement de l'aire de stationnement soit réalisé jusqu'aux limites latérales et arrière de la propriété, non clôturé et non entouré d'une bordure de béton ou d'asphalte, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui stipule que tout espace de stationnement non clôturé doit être entouré d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois équarri d'au moins 0,15 mètre de hauteur et situé à au moins 1,0 mètre des lignes séparatives des terrains adjacents, ❸ que la marge de recul avant soit de 7,6 mètres au lieu de 9,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.4.2 faisant référence à la Grille des usages et spécifications de la zone 206 du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi qu'en reconnaissant ❹ que l'entrée charretière existante (côté nord) soit d'une largeur de 6,4 mètres au lieu de 7,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise au 1150 boulevard Vachon Nord
Lots : 3 253 621, 3 253 650 et 3 253 654 du Cadastre du Québec
Dérégation : Permettre, pour l'agrandissement de la phase 2 du Cégep Beauce-Appalaches, que le pourcentage de maçonnerie en façade de l'ensemble du bâtiment principal soit de 37% au lieu d'un minimum de 50%, tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations sur lesdites dérogations mineures, et ce, avant leur adoption;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis permettant aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations par écrit à greffe@sainte-marie.ca au plus tard le 7 janvier 2021 sur les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1233 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 252 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 1233 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 252 653 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Mario Sylvain*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *monsieur Mario Sylvain*, propriétaire du lot 3 252 653 (immeuble sis au 1233 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 252 653 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 252 653 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Mario Sylvain*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 359.

Adopté à l'unanimité.

CPTAQ / MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

2020-12-764

ATTENDU QUE le ministère des Transports a besoin d'acquérir plusieurs parcelles de terrain à la sortie des ponceaux le long de la voie ferrée afin de favoriser le drainage de la route 173, soit plus particulièrement une parcelle des lots 2 962 981, 2 962 979, 2 962 977, 2 962 976 et 2 962 975, représentant une superficie totale visée de 0,1304 hectare;

ATTENDU QUE le ministère doit y effectuer des travaux de creusage, d'aménagement et d'enrochement afin d'améliorer et de rendre permanent un drainage efficace des ponceaux de la route;

ATTENDU QUE, pour ce faire, le ministère doit obtenir une autorisation de la CPTAQ visant l'aliénation de ces parcelles de terrain, l'utilisation à des fins autres qu'agricoles et l'enlèvement du sol arabe sur ces parcelles de terrains;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation doit être déposée auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation ne peut se réaliser sur aucun autre site vacant, approprié et disponible sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie compte tenu du contexte;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation est entièrement conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET unanimement résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation du ministère des Transports visant l'aliénation de ces parties de terrain, l'utilisation à des fins autres qu'agricoles et l'enlèvement du sol arabe sur les parcelles de terrains suivantes :

Numéro de lot	Superficie visée	Nom du propriétaire
Lot 2 962 981 Ptie	0,0150 hectare	9254-8155 Québec inc.
Lot 2 962 979 Ptie	0,0328 hectare	René Turmel
Lot 2 962 977 Ptie	0,0301 hectare	Rose-Alice Nadeau
Lot 2 962 976 Ptie	0,0225 hectare	Mathieu Marcoux
Lot 2 962 975 Ptie	0,0300 hectare	Guy Giguère
TOTAL	0,1304 hectare	

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande d'autorisation ne peut se réaliser sur aucun autre site vacant, approprié et disponible sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie compte tenu du contexte.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-765

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE JUMELÉ SUR
LES LOTS 5 507 253 ET 5 507 254 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE
PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Guy Turmel & Fils inc.*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type jumelé sur les lots 5 507 253 et 5 507 254, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type jumelé sise aux 666 et 670 boulevard Lamontagne (lots 5 507 253 et 5 507 254) dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur « noir cobalt »;
- Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de couleur « noir »;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de bois Maibec de couleur « brun Muskoka », de fibrociment de couleur « étain vieilli (gris) », de panneaux de fibrociment de couleur « gris foncé » et de pierre Permacon de couleur « gris Lennox »;
- Pour la galerie, utilisation de béton;
- Pour les portes, utilisation de portes d'acier de la compagnie Élite de couleur « noir » avec insertion de verre sablé;
- Pour les luminaires, ils seront encastrés de couleur « noir ».

Adopté à l'unanimité.

2020-12-766

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE MULTI
MUSIQUE INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE
DU BOULEVARD VACHON NORD**

ATTENDU QUE la compagnie *Multi Musique inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord pour l'aménagement de cases de stationnement et d'un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis aux 405-415 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Nord où sont aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE la compagnie *Multi Musique inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 128 842 Ptie, avec la compagnie *Multi Musique inc.* pour son établissement commercial sis aux 405-415 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-767

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 9381-8805 QUÉBEC INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE la compagnie *9381-8805 Québec inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord pour l'installation de la base de la stèle d'identification du Cégep Beauce-Appalaches sis au 1150 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Nord où est installée la base de la stèle d'identification du Cégep est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE la compagnie *9381-8805 Québec inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 937 Ptie, avec la compagnie *9381-8805 Québec inc.* pour l'installation de la base de la stèle d'identification du Cégep Beauce-Appalaches sis au 1150 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-768

RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES / AJOUT D'UNE TARIFICATION APPLICABLE À LA LOCATION D'UNE DEMI-PATINOIRE AU CENTRE CAZTEL EN RAISON DE LA COVID-19

ATTENDU QU'en raison de la Covid-19, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire suggère d'établir temporairement une tarification applicable à la location d'une demi-patinoire au Centre Caztel afin d'offrir aux membres d'une famille résidant à une même adresse de pouvoir utiliser les patinoires à moindre coût;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accepte, de façon temporaire et jusqu'à ce que la pandémie se résorbe, d'établir à 60,00 \$ / heure, taxes incluses, la tarification applicable à la location d'une demi-patinoire au Centre Caztel, et ce, uniquement pour les membres d'une famille résidant à une même adresse.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-769

REJET DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DROUIN ET DU PARC DE LA FAMILLE POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, procédé, en date du 10 novembre 2020, à l'ouverture de soumissions pour l'entretien des patinoires extérieures des Parcs de l'OTJ, Drouin et de la Famille;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été reçue pour le Parc de l'OTJ, qu'une seule soumission a été reçue pour le Parc Drouin et que deux (2) soumissions ont été reçues pour le Parc de la Famille, se détaillant comme suit :

PARC DROUIN	
Nom du soumissionnaire	Montant
Robert Fillion (Ti-Bob Réno)	6 100,00 \$

PARC DE LA FAMILLE	
Nom du soumissionnaire	Montant
Constructions APNR	5 300,00 \$
Robert Fillion (Ti-Bob Réno)	6 100,00 \$

Ces montants excluent les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QU'en raison de la Covid-19 et des mesures qui y sont associées, la Ville de Sainte-Marie a décidé de ne pas ouvrir les patinoires extérieures des Parcs Drouin et de la Famille, par conséquent, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de rejeter toutes les soumissions reçues;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie rejette les soumissions reçues pour l'entretien des patinoires extérieures des Parcs Drouin et de la Famille pour la saison hivernale 2020-2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-770

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du Parc de l'OTJ, et ce, pour la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU QUE pour effectuer la surveillance de la patinoire extérieure du Parc de l'OTJ, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire procéder à l'embauche de vingt-deux (22) responsables;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Amy Hébert* ainsi que *messieurs Yoan Audet, Antoine Bilodeau, Jasmin Blanchet, Mathis Boilard, Joey Boisvert, Gaston Breton, Mathieu Cyr, Andy Dulac, Hubert Jacques, Paul-Alfred Kamdem Kamdem, Jérémy Laprise, Mathieu Leclerc, Philippe Leclerc (Jr), Zachary Leclerc, Metias Leharani, Rafaël Mercier, Cédric Nadeau, Louis Nadeau, William Nolet, Philippe Roberge et Olivier St-Cyr* pour effectuer la surveillance de la patinoire extérieure du Parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2020-2021, soit du 19 décembre 2020 au 14 mars 2021. Leur rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 360 et référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-771

CONTRAT DE LOCATION AVEC PRO-SPORT INC. POUR L'OPÉRATION D'UNE BOUTIQUE DE SPORT ET D'AIGUISAGE DE PATINS AU CENTRE CAZTEL / RÉOLUTION DIMINUANT LE COÛT DE LOCATION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2020 EN RAISON DE LA FERMETURE DU CENTRE CAZTEL (COVID-19)

ATTENDU QUE la Ville a autorisé la signature d'un contrat de location avec *Pro-Sport inc.* pour l'opération d'une boutique de sport et d'aiguisage de patins au Centre Caztel, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2021;

ATTENDU QU'en raison de la Covid-19, *monsieur Carl Paré*, propriétaire de *Pro-Sport inc.*, s'est adressé à la Ville pour obtenir un ajustement du prix de son loyer;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de diminuer le coût du loyer à un montant équivalant à celui de la saison estivale, soit 360,00 \$, taxes en sus, plutôt que le montant de 1 215,00 \$, taxes en sus, prévu au bail de location pour la saison des glaces 2020-2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'en raison de la Covid-19, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à facturer *Pro-Sport inc.*, pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020, un montant mensuel de 360,00 \$, taxes en sus, représentant le coût pour la location d'un local au Centre Caztel (boutique de sport et d'aiguisage de patins) en période estivale.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-772

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2020 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-09-558 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2020*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 14 novembre 2020 pour les programmations spéciales « La Grande fête des petits Mariverains » et « Noël 2020 »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2020-09-558 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 en ratifiant l'embauche d'une ressource pour les programmations spéciales « La Grande fête des petits Mariverains » et « Noël 2020 », soit :

ANIMATION		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Deblois, Isabelle	Spécialiste – Niveau I	20,00 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2020* incluant les programmations spéciales ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2020-09-558 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 286.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-773

**OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UNE BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DU CERCLE DE FERMIERES DE SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Jocelyne Gagnon* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du Cercle de Fermières de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB CYCLISTE
SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE
2023**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir le *Club cycliste Sainte-Marie* sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité des milieux sportif et récréatif mariverains;

CONSIDÉRANT que les parties préconisent une utilisation sécuritaire des sentiers utilisés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune pour le développement du vélo à Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le *Club cycliste Sainte-Marie* relativement au développement de nouveaux sentiers, l'entretien de l'ensemble des sentiers développés par le Club ainsi que l'accessibilité de tous les sentiers par les Mariverains;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec l'organisme *Club cycliste Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement de nouveaux sentiers, l'entretien de l'ensemble des sentiers développés par le Club ainsi que l'accessibilité de tous les sentiers par les Mariverains.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 21 000,00 \$, selon le calendrier et les modalités suivantes :

Année et subvention	Dates des versements	Développement Montants	Entretien Montants
2021 / 7 000 \$	Sur remise du plan de développement	2 000 \$	2 000 \$
	Sur présentation du bilan financier	1 500 \$	1 500 \$
2022 / 7 000 \$	Sur remise du plan de développement	2 000 \$	2 000 \$
	Sur présentation du bilan financier	1 500 \$	1 500 \$
2023 / 7 000 \$	Sur remise du plan de développement	2 000 \$	2 000 \$
	Sur présentation du bilan financier	1 500 \$	1 500 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2021, 2022 et 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2021, 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-775

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOURCE DE
SAINTE-MARIE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU
31 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT les besoins vitaux de certains Mariverains;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées de l'organisme *La Source de Sainte-Marie inc.*;

CONSIDÉRANT l'utilisation des services de l'organisme *La Source de Sainte-Marie inc.* par des Mariverains;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde au bien-être de tous ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le travail réalisé par l'organisme *La Source de Sainte-Marie inc.* sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec l'organisme *La Source de Sainte-Marie inc.* relativement à l'offre de services pour soutenir les Mariverains dans le besoin, de même que les mesures facilitant leur déploiement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec l'organisme *La Source de Sainte-Marie inc.* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services pour soutenir les Mariverains dans le besoin, de même que les mesures facilitant leur déploiement.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 3 000,00 \$, selon le calendrier suivant :

- Le ou vers le 7 mars 2021 1 000,00 \$
- Le ou vers le 13 mars 2022 1 000,00 \$
- Le ou vers le 12 mars 2023 1 000,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2021, 2022 et 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2021, 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-776

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB LES JOYEUX
BEAUCERONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU
31 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir le *Club Les Joyeux Beaucerons inc.* sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour consolider et assurer la vitalité au sein de la clientèle aînée et la mise en œuvre de la Politique « Municipalités amies des Aînés (MADA) »;

CONSIDÉRANT que les parties préconisent une utilisation efficace et optimale de la salle située au sous-sol du Centre Récréatif dans une perspective évolutive et systémique du développement des loisirs mariverains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune pour le développement et le maintien d'une offre de service de qualité, répondant aux besoins des aînés mariverains, de même que pour le développement du *Club Les Joyeux Beaucerons inc.*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite mandater officiellement le *Club Les Joyeux Beaucerons inc.* comme l'organisme responsable de dispenser des loisirs de qualité aux aînés mariverains;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec l'organisme *Club Les Joyeux Beaucerons inc.* identifiant les engagements et responsabilités relativement à l'offre d'activités récréatives destinées aux aînés mariverains, de même qu'à l'utilisation de certains espaces, notamment le Centre Récréatif;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec l'organisme *Club Les Joyeux Beaucerons inc.* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre d'activités récréatives destinées aux aînés mariverains, de même qu'à l'utilisation de certains espaces, notamment le Centre Récréatif.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-777

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB JUDO KAÏ
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir le *Club judo Kai* sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées du *Club Judo Kai*;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le travail réalisé par le *Club Judo Kai* sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune pour le développement du judo à Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le *Club Judo Kai* relativement au développement et à la promotion du judo à Sainte-Marie, de même que les mesures facilitant la tenue de l'activité « judo » sur le territoire mariverain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec l'organisme *Club Judo Kai* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du judo à Sainte-Marie, de même que les mesures facilitant la tenue de l'activité « judo » sur le territoire mariverain.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 15 000,00 \$, selon le calendrier suivant :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| • Le ou vers le 7 mars 2021 | 5 000,00 \$ |
| • Le ou vers le 13 mars 2022 | 5 000,00 \$ |
| • Le ou vers le 12 mars 2023 | 5 000,00 \$ |

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2021, 2022 et 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2021, 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-778

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

CONSIDÉRANT les besoins des familles mariveraines;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées de la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce*;

CONSIDÉRANT l'utilisation des services de la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* par des familles mariveraines;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la famille;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le travail réalisé par la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer des activités et des services de qualité aux familles mariveraines, particulièrement sur son territoire;

CONSIDÉRANT la participation étroite de la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* à divers programmes et services offerts de concert avec la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* relativement à l'offre de services et d'activités aux familles mariveraines, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités aux familles mariveraines, de même que les mesures facilitant leur réalisation.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 3 000,00 \$, selon le calendrier suivant :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| • Le ou vers le 7 mars 2021 | 1 000,00 \$ |
| • Le ou vers le 13 mars 2022 | 1 000,00 \$ |
| • Le ou vers le 12 mars 2023 | 1 000,00 \$ |

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2021, 2022 et 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2021, 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-779

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT les besoins physiques et/ou intellectuels de certains Mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins des proches de cette clientèle

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées de l'*Association d'entraide communautaire La Fontaine*;

CONSIDÉRANT l'utilisation des services de l'*Association d'entraide communautaire La Fontaine* par des familles mariveraines;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la qualité de vie de ses familles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le travail réalisé par l'*Association d'entraide communautaire La Fontaine* sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer des activités et des services de qualité aux usagers mariverains, particulièrement sur son territoire;

CONSIDÉRANT la participation étroite de *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine* à divers programmes et services offerts de concert avec la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine* relativement à l'offre de services et d'activités destinés aux Mariverains présentant une déficience physique et/ou intellectuelle, ainsi qu'à leurs proches, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités destinés aux Mariverains présentant une déficience physique et/ou intellectuelle, ainsi qu'à leurs proches, de même que les mesures facilitant leur réalisation.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 3 000,00 \$, selon le calendrier suivant :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| • Le ou vers le 7 mars 2021 | 1 000,00 \$ |
| • Le ou vers le 13 mars 2022 | 1 000,00 \$ |
| • Le ou vers le 12 mars 2023 | 1 000,00 \$ |

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2021, 2022 et 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2021, 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-780

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MADAME LISE SIRIANNI POUR LE DON DE LA COLLECTION SIRIANNI

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Sainte-Marie accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de participer à la protection du patrimoine culturel mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de préserver l'histoire de Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT les efforts et le temps investis par *madame Lise Sirianni* pour contribuer au rayonnement de Sainte-Marie sur le plan culturel;

CONSIDÉRANT l'implication de *madame Lise Sirianni* au sein du milieu culturel mariverain;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les parties reconnaissant la valeur des biens de la collection Sirianni acquis au fil des ans ainsi que l'espace requis pour les entreposer;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *madame Lise Sirianni* identifiant les engagements et responsabilités relativement au don de la collection Sirianni et à son entreposage dans un rangement situé au sous-sol du Centre Récréatif situé au 80 rue Saint-Antoine à Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-781

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE SALON DES VINS ET SPIRITUEUX DE BEAUCE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite contribuer à la recherche du cancer;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la tenue d'événements rassembleurs, à caractère sociocommunautaire, initiés par des citoyens, pour une bonne cause;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie vise à contribuer au mieux-être collectif des Mariverains et à rehausser leur qualité de vie en leur offrant l'opportunité de participer à des activités d'engagement populaire;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de l'événement de collecte de fonds « *Salon des vins et spiritueux de Beauce* »;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le *Salon des vins et spiritueux de Beauce* permettant d'identifier les engagements et les responsabilités relativement à la tenue de deuxième édition de l'activité de collecte de fonds prévue se dérouler le 19 ou 26 mars 2022 au Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Salon des vins et spiritueux de Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la tenue de la deuxième édition de l'activité de collecte de fonds « *Salon des vins et spiritueux de Beauce* » prévue se dérouler le 19 ou 26 mars 2022 au Centre Castel.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à ne verser aucun montant au *Salon des vins et spiritueux de Beauce* puisque l'organisme a déjà reçu un montant de 3 000,00 \$ pour la réalisation de l'édition en 2020, qui en raison de la situation pandémique n'a pu être présentée à l'automne 2020, par conséquent, les organisateurs ont donc reporté définitivement l'événement en 2022.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-782

LES DANSEURS DE STE-MARIE INC. / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* utilisent un local au sous-sol du Centre Récréatif;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une entente est intervenue avec ledit organisme concernant le coût de location de ce local;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au sous-sol du Centre Récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec *Les Danseurs de Ste-Marie inc.*, représenté par madame Claudette Faucher, présidente, pour la location du local situé au sous-sol du Centre Récréatif pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et ce, au coût mensuel de 37,00 \$, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2021 et de 39,00 \$, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-783

CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 2^e ÉTAGE DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE le *Club mariverain de généalogie* utilise un local au 2^e étage de la Galerie d'art municipale;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une entente est intervenue avec ledit organisme concernant le coût de location de ce local;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au 2^e étage de la Galerie d'art municipale, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Club mariverain de généalogie*, représenté par son président, monsieur Claude Jacques, et sa secrétaire-trésorière, madame Suzanne Lachance, pour la location du local situé au 2^e étage de la Galerie d'art municipale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et ce, au coût mensuel de 37,00 \$, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2021 et de 39,00 \$, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-784

CERCLE DE FERMÈRES DE SAINTE-MARIE / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 2^e ÉTAGE DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE le *Cercle de Fermières de Sainte-Marie* utilise un local au 2^e étage du Centre Récréatif;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une entente est intervenue avec ledit organisme concernant le coût de location de ce local;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au 2^e étage du Centre Récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Cercle de Fermières de Sainte-Marie*, représenté par la conseillère no 1, madame France Champagne, et la conseillère no 2, madame Andrée Marcoux, pour la location du local situé au 2^e étage du Centre Récréatif pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et ce, au coût mensuel de 54,00 \$, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2021 et de 56,00 \$, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-785

CLUB LES JOYEUX BEUCERONS INC. / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE le *Club Les Joyeux Beucerons inc.* utilise un local au sous-sol du Centre Récréatif;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une entente est intervenue avec ledit organisme concernant le coût de location de ce local;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au sous-sol du Centre Récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Club Les Joyeux Beucerons inc.*, représenté par monsieur Benoît Turmel, président, pour la location, à titre gratuit, du local situé au sous-sol du Centre Récréatif.

QUE le *Club Les Joyeux Beucerons inc.* bénéficie de ce tarif préférentiel qui est exclusif aux organismes dont le nombre d'heures de location dépasse annuellement les 500 heures.

QUE le présent bail soit d'une durée de douze (12) mois, soit pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-786

SIGNATURES DE L'ENTENTE DE PRÊTS DE LOCAUX AVEC LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021 POUR LA TENUE DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « SERVICE DE GARDE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie tiendra ses programmes « Camp de jour » et « Service de garde » pour la période estivale 2021 dans les locaux de la Polyvalente Benoît-Vachon;

ATTENDU QU'une entente de prêts de locaux a été préparée pour établir les responsabilités de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente de prêts de locaux avec la Polyvalente Benoît-Vachon pour la tenue des programmes « Camp de jour » et « Service de garde » qui se tiendront du 28 juin au 13 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-787

RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES / MODIFICATION AUX TARIFS DE L'ACTIVITÉ « BADMINTON LIBRE »

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées ainsi que des commodités accessibles;

CONSIDÉRANT la nécessité de tarifier les activités en fonction de l'âge des participants;

CONSIDÉRANT la popularité de l'activité « badminton libre » auprès des jeunes de 8 à 14 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite répondre aux besoins des familles mariveraines;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire suggère d'ajouter, de façon permanente, une catégorie « Jeunesse » avec les variables « Avec PPL / Sans PPL » pour l'activité « badminton libre »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accepte de modifier les tarifs pour la pratique de l'activité « badminton libre » comme suit :

« À LA SÉANCE » Tarification révisée	
AVEC PPL – 8 à 14 ans	3,00 \$
AVEC PPL – 15 ans et plus	7,00 \$
SANS PPL – 8 à 14 ans	5,00 \$
SANS PPL – 15 ans et plus	10,00 \$

QUE cette nouvelle tarification soit effective à compter du 15 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-788

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉHABILITATION DES CONDUITES D'AQUEDUC PAR CHEMISAGE DE LA ROUTE CAMERON

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc par chemisage de la route Cameron;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc par chemisage de la route Cameron .

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-789

REPLACEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE DE LA ZAMBONI

ATTENDU QUE malgré un nettoyage chimique du réservoir, la présence de rouille occasionne une coloration de l'eau chaude de la zamboni et, par conséquent, de la glace;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le réservoir d'eau chaude de la zamboni par un réservoir de plastique de plus grande capacité;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'achat et l'installation de cet équipement par le fournisseur *Bonair SD*, et ce, au coût de 10 039,32 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au fournisseur *Bonair SD* le contrat du remplacement du réservoir d'eau chaude de la zamboni par un réservoir de plastique de plus grande capacité au coût de 10 039,32 \$, taxes en sus, et ce, conformément à la soumission numéro SOU044599 datée du 23 novembre 2020.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 361.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-790

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES
IMMOTIQUES DU CENTRE CAZTEL POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12)
MOIS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 13 AOÛT 2020**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler avec le fournisseur *Immotik inc.* le contrat d'entretien préventif des systèmes immotiques du Centre Caztel pour une période de douze (12) mois débutant rétroactivement le 13 août 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien préventif des systèmes immotiques du Centre Castel avec la firme *Immotik inc.* pour une période de douze (12) mois débutant rétroactivement le 13 août 2020, et ce, au montant total de 7 659,72 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et de l'année 2021.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Immotik inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 362 et référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-791

INSTALLATION DE POMPES D'ÉVACUATION À L'HÔTEL DE VILLE POUR PRÉVENIR LES DÉGÂTS LIÉS AUX INONDATIONS (MESURES D'URGENCE) / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE suite aux inondations du printemps 2019 et en complément des barrières protectrices, il y a lieu de procéder à l'installation de deux (2) pompes à haut débit dans le tunnel et dans la chambre mécanique;

ATTENDU QUE l'installation de ces pompes permettra de mieux se prémunir contre de futures inondations;

ATTENDU QUE les pompes actuelles doivent être relevées au niveau du plancher pour créer un second palier de pompage;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 10 619,00 \$, taxes en sus, incluant l'achat des équipements, des matériaux et la main d'œuvre nécessaire à l'installation de ces pompes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 10 639,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux d'installation de pompes d'évacuation à l'hôtel de ville pour prévenir les dégâts liés aux inondations (mesures d'urgence). Ces travaux incluent également le rehaussement des pompes actuelles au niveau du plancher pour créer un second palier de pompage.

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

- Plomberie Irénée Lacroix inc. - achat des pompes (2) et flottes (2) 7 619,00 \$, taxes en sus
- Plomberie Irénée Lacroix inc. – installation et matériel incluant le perçage 2 000,00 \$, taxes en sus
- Électricité J.F.S. inc. – branchement électrique 1 000,00 \$, taxes en sus

QUE l'allocation budgétaire de 10 619,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 363.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-792

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UNE CHAMBRE DE RÉDUCTION DE PRESSION POUR LA CONDUITE D'EAU POTABLE DÉDIÉE À L'USINE BIMBO

ATTENDU QU'afin de préparer les travaux de construction de la conduite d'aqueduc, il est requis de procéder à la conception d'une chambre de réduction de pression qui permettra de réduire la pression de l'eau potable du réseau surpressé au réseau de l'usine Bimbo;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'experts en ingénierie;

ATTENDU QUE *WSP Canada inc.* a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation de ce mandat au coût de 5 800,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *WSP Canada inc.*, conformément à son offre de service datée du 25 novembre 2020, un mandat de services professionnels en ingénierie pour la conception d'une chambre de réduction de pression sur l'avenue Sainte-Anne qui permettra de réduire la pression de l'eau potable du réseau surpressé au réseau de l'usine Bimbo.

QUE ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 5 800,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 364.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-793

REPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE ÉLECTRIQUE À L'HÔTEL DE VILLE SUITE AUX INONDATIONS DU PRINTEMPS 2019 / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE suite aux inondations du printemps 2019, il y a lieu de procéder au remplacement de la chaudière électrique de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 14 000,00 \$, taxes en sus, incluant l'achat de l'équipement, des matériaux et la main d'œuvre nécessaire à l'installation de cette chaudière électrique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 14 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de remplacement de la chaudière électrique à l'hôtel de ville.

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

- Plomberie Guy Boilard inc. - achat et installation de la chaudière 13 500,00 \$, taxes en sus
- Électricité J.F.S. inc. – branchement électrique 500,00 \$, taxes en sus

QUE l'allocation budgétaire de 14 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours, toutefois le coût d'achat de la chaudière électrique sera remboursé, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 365.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-794

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVERSÉE DE LA RIVIÈRE CHASSÉ PAR DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT RELIÉE AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE CHASSÉ (PHASE 2)

ATTENDU QU'afin de réaliser une étude écologique dans le cadre du projet de traversée de la rivière Chassé par des conduites d'aqueduc et d'égout reliée aux travaux de réfection de la route Chassé (phase 2), il y a lieu de mandater une firme d'experts en ingénierie;

ATTENDU QUE *Englobe Corp.* a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation de ce mandat au coût de 3 750,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE pour répondre aux demandes d'informations supplémentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), l'estimation budgétaire des honoraires professionnels à taux horaire est de 2 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Englobe Corp.*, conformément à son offre de service datée du 13 novembre 2020, un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude écologique dans le cadre du projet de traversée de la rivière Chassé par des conduites d'aqueduc et d'égout reliée aux travaux de réfection de la route Chassé (phase 2), et ce, au montant de 3 750,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue également un montant supplémentaire de 2 000,00 \$, taxes en sus, représentant l'estimation budgétaire des honoraires professionnels à taux horaire afin de répondre aux demandes d'informations supplémentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

QUE ces sommes soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 366.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-795

ACQUISITION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 961 114 ET 2 962 856 DU CADASTRE DU QUÉBEC / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE, pour permettre l'alimentation en eau surpressée de l'usine Bimbo, la Ville de Sainte-Marie désire acquérir les droits réels et perpétuels de servitude d'aqueduc et d'égout sur une partie des lots 2 961 114 et 2 962 856 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la superficie nécessaire à la Ville de Sainte-Marie sur une partie des lots 2 961 114 et 2 962 856 du Cadastre du Québec à titre de droits réels et perpétuels de servitude d'aqueduc et d'égout est identifiée au plan de l'arpenteur-géomètre Caroline Huard;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire M^e Marie-Claude Giguère pour la préparation de l'acte d'acquisition des droits réels et perpétuels de servitude d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 2 961 114 du Cadastre du Québec (superficie de 322,3 mètres carrés), propriété de la *Maison L'Odyssée Jeu Alcool Drogues*, et sur une partie du lot 2 962 856 du Cadastre du Québec (superficie de 35,0 mètres carrés), propriété de *madame Éva Grenier et monsieur Simon Bisson*, tels qu'identifiés aux plan et descriptions techniques de l'arpenteur-géomètre Caroline Huard portant la minute 3154 et datés du 9 décembre 2020.

QUE cette servitude doive notamment permettre la construction, le remplacement, la réparation, l'entretien, l'inspection et le maintien de conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie des lots 2 961 114 et 2 962 856 du Cadastre du Québec.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit acte de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 1 050,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche ainsi qu'à l'enregistrement de cet acte, estimés à 167,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 367.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-796

TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ (PHASE 2) / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DE LA CHAMBRE DE RÉDUCTION DE PRESSION SUR LA ROUTE CHASSÉ (3^e LIEN) INCLUANT UN MANDAT DE SURVEILLANCE PARTIELLE

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (phase 2), il y a lieu d'accorder un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis de la chambre de réduction de pression sur la route Chassé (3^e lien), incluant un mandat de surveillance partielle;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de mandater la firme *Stantec Experts-conseils Itée* pour la réalisation de ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à leur proposition numéro 776387 datée du 10 décembre 2020, la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (phase 2), accorde à *Stantec Experts-conseils Itée* un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis de la chambre de réduction de pression sur la route Chassé (3^e lien), incluant un mandat de surveillance partielle.

QUE ce mandat représente un montant de 21 495,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 368.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-797

ACHAT D'UNE REMORQUE DE CHANTIER POUR OUTILS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, dans son programme d'immobilisations de l'année 2020, prévu l'acquisition d'une remorque de chantier pour outils pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat d'une remorque de chantier pour outils (7' X 14'), auprès du fournisseur *Les Autos Kevin Maguire inc.*, et ce, au coût de 10 733,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission du 18 novembre 2020, autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'une remorque de chantier pour outils, auprès du fournisseur *Les Autos Kevin Maguire inc.*, et ce, au coût de 10 733,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 11 268,31 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 369.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-798

ACHAT D'UNE REMORQUE POUR RÉDUCTEUR DE PRESSION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, dans son programme d'immobilisations de l'année 2020, prévu l'acquisition d'une remorque pour réducteur de pression pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat d'une remorque (6' X 10') pour réducteur de pression, auprès du fournisseur *Les Autos Kevin Maguire inc.*, et ce, au coût de 6 295,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission du 18 novembre 2020, autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'une remorque pour réducteur de pression, auprès du fournisseur *Les Autos Kevin Maguire inc.*, et ce, au coût de 6 295,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 6 608,96 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 370.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-799

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ RÉGULIER
À TEMPS COMPLET**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devait procéder à l'embauche d'un salarié régulier à temps complet pour combler le poste laissé vacant par le départ d'un employé municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un affichage externe;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'accorder le poste de salarié régulier à temps complet à *monsieur Rémi Germain-Tremblay*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Rémi Germain-Tremblay* à titre de salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 5 janvier 2021.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 371.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-800

**RENONCIATION AU DÉLAI / CONCLUSION D'UNE ENTENTE
INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME, DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES, DU RÈGLEMENT SUR LE
CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES, DU RÈGLEMENT SUR LE
PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION ET DES RÈGLEMENTS
SUR LES NUISANCES**

ATTENDU QUE certaines municipalités et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances;

ATTENDU QUE le projet d'entente a été déposé à la séance du conseil de la MRC du 25 novembre 2020 et que toute municipalité intéressée peut, dans les soixante jours suivant la réception des documents, exprimer son intérêt à adhérer à l'entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie ne souhaite pas adhérer à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la MRC qu'elle renonce également au délai de soixante (60) jours.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-801

AIDE FINANCIÈRE / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE (DENB)

ATTENDU QUE *Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB)* a accordé deux (2) mandats de services professionnels pour l'avant-projet du District de la Construction Innovante à Sainte-Marie, plus particulièrement :

- AURA - Mandat de services professionnels en architecture 6 665,00 \$, taxes en sus
- Imago Communication – Vidéo promotionnelle 6 350,00 \$, taxes en sus

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accepté d'accorder une aide financière à DENB représentant un montant équivalent à 50% du coût de ces mandats, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE cette participation municipale représente un montant de 6 994,75 \$;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 6 994,75 \$ à *Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB)* représentant sa participation financière aux mandats de services professionnels accordés à AURA et Imago Communication pour l'avant-projet du District de la Construction Innovante à Sainte-Marie.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le versement de cette aide financière soit toutefois conditionnel à ce qu'un droit de regard soit accordé au directeur général au niveau des diverses informations présentées dans les outils promotionnels réalisés par les deux (2) firmes ci-haut mentionnées ainsi qu'à ce que DENB partage avec la Ville le droit de propriété et d'utilisation de ces outils.

Certificat de crédits du trésorier numéro 372.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-802

SIGNATURES D'UNE ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2021

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec *Dix-Onze inc.* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler cette entente pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément à leur offre de service, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Dix-Onze inc.*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le mandat pour l'hébergement semi-dédié du site Internet de la Ville au coût de 1 080,00 \$, taxes en sus, et ce, pour un forfait de 350 GO.

QUE cette somme soit financée par les activités financières de l'année 2021.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat à intervenir avec *Dix-Onze inc.*

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-803

ENGAGEMENT À PARTICIPER FINANCIÈREMENT À LA MISE À JOUR DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (SSRC)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire des équipements du Système de surveillance de la rivière Chaudière (SSRC);

ATTENDU QUE le SSRC nécessite une mise à jour majeure;

ATTENDU QUE le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) est coordonnateur du SSRC et recherche activement du financement externe permettant de couvrir en partie ou en totalité les frais reliés à cette mise à jour;

ATTENDU QUE les coûts totaux de la mise à jour du SSRC s'élèvent à près de 100 000,00 \$;

ATTENDU QUE les coûts totaux doivent être répartis équitablement avec les autres municipalités propriétaires des équipements du SSRC;

ATTENDU QUE la mise à jour souhaitée est en 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à participer à la mise à jour du SSRC sous condition à l'obtention de subventions externes pour sa réalisation.

QU'une nouvelle résolution déterminant la participation financière réelle de la Ville doive toutefois être adoptée pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-804

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) INCLUANT LA COTISATION ANNUELLE ET LA TARIFICATION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler pour 2021 son adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2021, à l'Union des municipalités du Québec et autorise la trésorière à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 7 292,82 \$, taxes en sus, basée sur une population estimée de 13 606 habitants (décret de population 2020).

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au Carrefour du capital humain pour l'année 2021 s'élevant à 5 791,00 \$, taxes en sus.

QUE les montants de cette cotisation et de cette tarification estimés à 13 083,82 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro : référence budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 48.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.

